



# L'ASSURANCE-VIE, CHOISIR D'ÉPARGNER EN FAVEUR DE LA FONDATION FOCH

## QU'EST-CE QU'UNE ASSURANCE-VIE ?

L'assurance-vie est un contrat d'épargne souscrit auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance pour constituer, faire fructifier et transmettre un capital dans un cadre fiscalement avantageux.

L'assurance-vie permet de répartir votre capital entre un ou plusieurs bénéficiaires, à part égales ou en quotes-parts différentes. Elle est un moyen de transmettre son patrimoine au moment du décès, tout en gardant la libre disposition de son épargne sa vie durant.

L'assurance-vie est un outil efficace pour allier générosité et épargne, en désignant la Fondation Foch bénéficiaire de tout ou partie de votre contrat, vous participez à l'excellence de l'hôpital Foch.

## COMMENT FAIRE UNE ASSURANCE-VIE EN FAVEUR DE LA FONDATION FOCH ?

- La première étape est de demander conseil auprès de votre banque.
- Vous pouvez ensuite contacter la Fondation Foch pour rencontrer la personne en charge des successions et échanger sur vos intentions.
- Une fois votre décision prise, il vous faudra remplir la clause bénéficiaire du contrat en précisant clairement les noms et adresses exacts du ou des bénéficiaires ainsi que leur quotes-parts respectives.

## MODÈLES DE CLAUSES BÉNÉFICIAIRES :

### CLAUSE BÉNÉFICIAIRE UNIQUE

La Fondation Foch, sise au 40, rue Worth - Suresnes 92151

### CLAUSE BÉNÉFICIAIRE MULTIPLE

La Fondation Foch, sise au 40, rue Worth - Suresnes 92151 pour moitié et M.X... demeurant à..., pour moitié.

## VOS QUESTIONS SUR L'ASSURANCE-VIE, NOS RÉPONSES...

### SI JE SOUSCRIS UNE ASSURANCE-VIE AU PROFIT DE LA FONDATION FOCH, PUIS-JE CHANGER D'AVIS ?

**OUI !** Vous pouvez à tout moment changer d'avis et désigner un ou plusieurs autres bénéficiaires.

### Y-A-T-IL UN MONTANT MINIMUM POUR SOUSCRIRE UNE ASSURANCE-VIE ?

La constitution d'une assurance-vie ne nécessite pas de montant minimum. Quel que soit son montant, votre assurance-vie est précieuse à la Fondation Foch.

### COMMENT PUIS-JE ÊTRE SÛRE QUE LA FONDATION FOCH BÉNÉFICIERA BIEN DE MON CONTRAT ASSURANCE-VIE ?

Depuis 2005, l'assureur est obligé de rechercher et de prévenir le bénéficiaire de votre assurance-vie. Il est donc essentiel de bien préciser le nom et les coordonnées de notre Fondation pour éviter toute confusion.